



Politique du Ministère

Dans le cadre du développement et du rayonnement des musées de France, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peuvent soutenir et favoriser les projets qui concourent à leur mise aux normes réglementaires, à leur valorisation scientifique, au développement de leurs publics et qui contribuent à ancrer leur rôle dans le développement culturel territorial. Ainsi des actions peuvent être soutenues par des crédits d'intervention, qu'elles participent de la diffusion - expositions, publications, animations - ou qu'elles concernent des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées de France - équipement informatique, logiciels spécialisés d'inventaire, numérisation, saisie -.

Description du dispositif

Les DRAC apportent ainsi leur soutien aux musées qui répondent ou s'engagent à répondre aux obligations liées à l'appellation musée de France (code du patrimoine) : les activités scientifiques doivent être réalisées sous la responsabilité de personnels qualifiés, le musée doit comporter un service des publics, les collections sont inscrites sur un inventaire normalisé, l'établissement doit procéder au récolement de ses collections au moins une fois tous les dix ans, les acquisitions et les restaurations, pour être subventionnées doivent être soumises à l'avis préalable d'une commission scientifique.

Modalités d'attribution et de versement

Le critères d'attribution :

- tout musée bénéficiant de l'appellation musée de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à ses établissements publics ;
- le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Public(s) éligible(s)

Les propriétaires ou gestionnaires de collections publiques d'un musée de France.

Association/Fondation : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement public de coopération intercommunale/ d'agglomération..... : OUI

Syndicat mixte : OUI

EPCC : OUI

Société privée..... : NON

Contact

Direction générale des patrimoines
Service des musées de France/bureau des réseaux territoriaux

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
Contactez le conseiller musées

Appel à Projet diffusé en mai de chaque année et à retirer auprès de la DRAC

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles